

SPOT-TO-LAB

IRMB Hôpital St-Eloi
80 avenue Augustin Fliche
34295 MONTPELLIER CEDEX 5

www.spot-to-lab.fr

Tél. : 06 43 29 69 70

SAS au capital de 20 000,00 €

N° TVA : FR 37 798293098

RC : 798 293 098



COMMANDE

Nom structure, adresse, téléphone, mail, nom médecin
référent :

Tarifs négociés COHEP 2024

A envoyer par mail à : contact@spot-to-lab.fr

Mr Bruno Filoche, directeur du développement

DATE :

BON POUR ACCORD:

Référence	Désignation	Rem. (%)	quantité	P.U. HT	Montant HT en Euros
ART0050	Kit STL H3V (DBS STL) 3 virus: sérologie HIV, HCV, HBV, ARN VHC	22,65		39.90	
ART0028	KIT STL - 3 VIRUS + Syphilis Détection sérologique HBV, HCV, HIV, Syphilis, ARN VHC	22,65		45.80	
ART0019	KIT STL - 3 VIRUS + anti HBs Détection sérologique HBV, HCV, HIV, AcHBs, ARN VHC	22,65		45.80	
ART0020	KIT STL - 3 VIRUS + AntiHBS + SYPH Détection sérologique HBV, HCV, HIV, Syphilis, AcHBs, ARN VHC	22,65		52.11	
ART0051	Kit STL HCV+ARN VHC par PCR dosage sérologie et recherche ARN VHC	22,65		35.88	
ART0073	Kit STL sérologie SARS-Cov2 (covid19) Recherche des anticorps IgG	22,65		16.24	
				TOTAL HT	
				TVA 20%	
				La Poste TTC	10.30

Paiement par chèque 30 jours après réception

Total TTC :

Conditions générales de vente entre professionnels

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations entre la société par action simplifiée

SPOT-TO-LAB d'une part:

SAS au capital variable de 28 000 euros, immatriculée sous le numéro de SIRET : 798 293 098 00025 au RCS de Montpellier, dont le siège social est situé IRMB hôpital St-Eloi, 80 avenue Augustin Fliche, 34295 Montpellier cedex 5

Ci-après dénommée « SPOT-TO-LAB »

Et d'autre part :

Par toute personne physique ou morale société, entreprise, association, particuliers souhaitant procéder à un achat auprès de SPOT-TO-LAB dénommée ci-après « le client » ou « l'acheteur ».

Toute prestation accomplie par la société SPOT-TO-LAB implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions de vente sont réputées avoir été acceptées dès la confirmation de la commande. Par sa validation, le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente. De ce fait, le client renonce à se prévaloir de ses propres conditions d'achat. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Clause n° 2 : La commande

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits, accepté par la direction de notre société, et accompagné du paiement de l'acompte prévu sur le bon de commande.

Modification

Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part.

En cas de modification de la commande par le client, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution, le cas échéant.

Le client souhaitant acheter un produit ou un service doit obligatoirement fournir ses coordonnées par téléphone ou courrier électronique à contact@spot-to-lab.fr. Par la suite, un devis lui sera adressé par courrier, fax ou e-mail. Le client acceptant l'offre devra retourner le devis portant la mention : « bon pour accord » signé et daté qui vaudra confirmation de la commande. Le devis aura une durée de validité de 1 mois à compter de la date de création de celui-ci. Au-delà, de cette date, les prix et les prestations peuvent être modifiées.

Clause n° 3 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société SPOT-TO-LAB s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 4 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société SPOT-TO-LAB serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 5 : Modalités de paiement / La société SPOT-TO-LAB n'accorde pas d'escompte pour règlement comptant

Sauf dérogation faisant l'objet d'une convention particulière entre les parties, le règlement des commandes s'effectue au comptant :

- Soit par virement bancaire. Les frais bancaires de virement restent à la charge de l'acheteur.
- Soit par chèque (émis par une banque domiciliée en France métropolitaine). Le chèque doit être envoyé à l'ordre de SPOT-TO-LAB, à l'adresse suivante : situé IRMB hôpital St-Eloi, 80 avenue Augustin Fliche, 34295 Montpellier cedex 5. Il devra être accompagné d'une copie du mail d'accusé réception de votre commande. Le chèque doit être émis par la personne physique ou morale qui a passé la commande. A défaut, il doit mentionner au dos du chèque le numéro de la commande et le numéro client. Il sera encaissé dès sa réception. Le traitement de votre commande s'effectuera à compter de la date de réception du chèque.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En toute hypothèse, tout défaut de paiement total ou partiel des marchandises commandées au jour de la livraison, obligera l'acheteur à verser à la société SPOT-TO-LAB une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal sur les sommes dues. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du paiement sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Clause n° 7 : Clause de réserve de propriété

La société SPOT-TO-LAB conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, et ses accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société SPOT-TO-LAB se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 8 : Livraison - réception

La livraison est effectuée :

- au lieu désigné par l'acheteur sur le bon de commande sous réserve qu'il se situe en France Métropolitaine

SPOT-TO-LAB s'engage à traiter les commandes et à livrer les produits achetés dans les meilleurs délais. Cela étant le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est pas garanti contractuellement. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur dès l'expédition.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR

Clause n° 9 : de réception

Il appartient au client, en cas d'avaries des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires lors de la livraison auprès du transporteur, qu'il s'agisse de notre société ou d'un tiers.

Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices apparents ou manquants constatés.
La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.
Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable, exprès et écrit de notre société.

Clause n°10 : Réserve de propriété

Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement.

De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur expédition à celui-ci. A compter de cette expédition, l'acheteur est constitué gardien et dépositaire desdites marchandises

Clause n° 11 : Réclamations, garanties, retours

Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents doit être effectuée dans les conditions et selon les modalités fixées à la clause n°9. En cas de défaut apparent, les éléments défectueux seront remplacés par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre société.

Les ventes effectuées par notre société sont soumises aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil relatives à la garantie des vices cachés. La garantie ne s'applique pas en cas de faute du client dans l'utilisation ou l'entretien dudit matériel. La présente garantie ne couvre pas non plus les défauts qui résultent de conditions d'utilisation non spécifiées ou non conformes à la notice d'utilisation du kit. Pour toute réclamation, nous vous invitons à nous contacter par mail à contact@spot-to-lab.fr ou par téléphone au 06.43.29.69.70.

Tout retour de marchandise nécessite l'accord préalable de SPOT-TO-LAB. Aucun retour ne sera accepté sans notre accord préalable. A défaut d'accord de retour, la marchandise vous sera retournée, à vos frais, risques et périls, tous frais de transport, de stockage, de manutention étant à votre charge. L'Acheteur dispose après l'obtention de l'accord de retour un délai de huit jours à partir de la date de livraison pour effectuer le retour des marchandises chez SPOT-TO-LAB. Les marchandises doivent être retournées impérativement avec une copie de la facture à l'adresse suivante : **situé IRMB hôpital St-Eloi, 80 avenue Augustin Fliche, 34295 Montpellier cedex 5 / France.**

Les produits doivent être dans leur état d'origine accompagnés de la photocopie de la facture et du motif de retour ou de l'échange. Tout produit incomplet, abîmé, endommagé et/ou l'emballage d'origine aura été détérioré, ne sera ni repris, ni échangé ni remboursé. Conformément à l'article 4 du Décret n°78-464 du 24 mars 1978 en application de l'article 35 de la loi 78-23 du 10 janvier 1978.

Dans le cadre de son activité, la société SPOT-TO-LAB a conclu un contrat de prestations avec le CHRU Lapeyronie de Montpellier. L'objet du contrat comprend : la réalisation des analyses biologiques au sein du Laboratoire d'analyses biologiques virales ; la validation de ces analyses par un biologiste médical du Laboratoire. La société SPOT-TO-LAB ne saurait être tenue pour responsable de toutes inexactitudes, erreurs ou omissions qui affecteraient les résultats desdites analyses.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société SPOT-TO-LAB ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

Tous les éléments des documents émis par SPOT-TO-LAB, les textes, mises en pages, illustrations, photographies, sont protégés par le droit d'auteur, des marques et des brevets. Ils sont la propriété exclusive de SPOT-TO-LAB.

Clause n° 12 : Lois applicables – règlement des différends

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français exclusivement. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Montpellier situé au : Cité Judiciaire Méditerranée - 9, rue de Tarragone - 34070 Montpellier.

Paraphe :